

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30 le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :**

Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – SUBVENTION ANCT/AMI – AVENANT N°1**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la convention de subventionnement entre l'agence nationale de la cohésion des territoires et le syndicat mixte des quatre communautés de communes en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les stations des Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS) devront se trouver à proximité des agences Proxi Vélo pour faciliter leur maintenance, effectuée par les agents des agences de locations de vélos ;

CONSIDERANT l'obtention de la subvention AVELO2 de l'ADEME.

Monsieur le Président expose qu'une subvention AVELO2 de l'ADEME d'un montant de 2 000€ a été perçue pour la période du 29 novembre 2022 au 15 septembre 2024 pour des dépenses

**N°2024-12-11/14**

bureautiques liées à la création d'un emploi permanent d'un(e) « chargé(e) de mission mobilités alternatives et billettique ».

Par ailleurs, pour ces mêmes dépenses éligibles, la convention de subvention avec l'ANCT dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne Mobilité prévoit une subvention de 743,70€ pour la période du 21 juin 2022 au 21 juin 2025. En cumulant la somme perçue dans le cadre d'AVELO2 et la prochaine somme que l'on percevra dans le cadre de l'AMI, nous atteindrons les 91% de subventionnement pour les dépenses cités ci-dessus.

Or, les montants des subventions cumulés ne peuvent excéder 80% de subventionnement.

Dans ce contexte, nous demandons de faire un avenant n°1 à la convention de subventionnement entre l'agence nationale de la cohésion des territoires et le syndicat mixte des quatre communautés de communes en date du 21 juin 2022.


Cet avenant a pour objet de réduire le montant de la subvention initialement accordée par l'ANCT dans le cadre de l'AMI.

Ainsi et désormais, L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 13% pour les dépenses d'équipement éligibles (contre 50% au préalable) et 50% pour les autres dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros (25 875€), soit une diminution de 343,70€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE l'avenant n°1 a la convention de subventionnement entre l'agence nationale de la cohésion des territoires et le syndicat mixte des quatre communautés de communes en date du 21 juin 2022 ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nangy, le 11/12/2024

|   |  |
|---|--|
| <p>Le Président,<br/>Stéphane VALLI</p> <p><del>Syndicat Mixte</del><br/>des 4 Communautés de Communes<br/><b>SM4CC</b></p> | <p>Le Secrétaire de séance</p>  |
|---|--|